

Règlement du Concours International arturbain.fr

31^{ème} session 2023-2024

Article 0 : THEME IMPOSÉ

Chaque année, un thème de travail est retenu par le conseil d'administration de l'Art Urbain dans les Territoires. Ce thème, commun aux trois grandes manifestations, va permettre de guider dans leur choix et de valoriser aussi bien les réalisations retenues pour le Prix National que les projets du Concours international ainsi que les réflexions et propositions issues des entretiens avec les professionnels du cadre de vie et des services de l'État.

Transition écologique, NOUVEAUX USAGES : Les Territoires dans leur diversité sont porteurs de solutions.

Les échanges entre le public et les invités, lors des deux tables rondes précédant la remise des prix, ont révélé les paradoxes et les pistes d'avenir proposés par les opérations primées en Novembre.

Les sociétés EQUANS Aire Nouvelle, EDF, l'IEIF, l'Ordre des architectes, la Fédération française des paysages, la ville des Mureaux, Terres et Valeurs, le journaliste Laurent Miguet du Moniteur... et des membres de l'AUT se sont retrouvés en Mars 2023 pour mettre en évidence ces paradoxes et enrichir le débat.

Le Prix National 2023 s'enrichira du 40^{ème} anniversaire de notre Association, il continuera d'explorer le thème sur la transition écologique en l'orientant sur les pistes précédemment évoquées et particulièrement sur le rôle des Territoires dans cette transition.

Ces Territoires, quelle que soit leur échelle, sont porteurs de l'évolution des usages dans la manière d'habiter et de vivre aujourd'hui dans les villes, bourgs et villages.

Après le confinement de 2020 et les suites de la pandémie, est apparu dans les médias un manque d'attraction des villes au profit de la ruralité, mais des études récentes relativisent cette « transhumance » urbaine au profit des campagnes, même si un desserrement des habitants des centres-villes au profit des périurbanisations est réel : coûts moindres, plus grandes surfaces à vivre, proximité avec la nature, meilleure qualité de l'air, moins de nuisances sonores... Résider dans un habitat individuel, vivre à proximité d'aménités environnementales reste fortement plébiscité par les habitants des villes.

Comment conjuguer ces souhaits avec les objectifs de la transition écologique et l'urgence à répondre au changement climatique et à la réalité d'une économie d'inflation ?

Face à ces paradoxes, des solutions se mettent en place progressivement dans les territoires. Elles répondent à l'évolution des usages et des pratiques.

Ce qui est factuel :

Les coûts des matières premières explosent.

Celui des matériaux et celui de l'énergie s'envolent malgré les effets de régulation.

L'eau devient une denrée précieuse.

Les taux d'intérêt des prêts bancaires remontent.

La sobriété foncière impliquée par l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, modifie considérablement les habitudes et les savoir-faire professionnels.

Les nouvelles réglementations énergétiques surenchérisent les coûts de transformation des logements existants et le coût des logements neufs.

Les procédures d'autorisation de projets se complexifient et rallongent les délais d'engagement de faire.

Le coût des mobilités électriques reste très élevé et encore peu accessible à une grande partie de la population malgré les aides et incitations...

La congestion des transports urbains ne cesse de croître.

Parallèlement de nouveaux usages se confortent :

Le télétravail amène à repenser la nécessité de proximité entre lieu de travail et résidence. Il repose notamment la question du tertiaire, de la transformation de bureaux en logements et celle des équipements existants.

Le commerce périphérique de la grande distribution est en pleine mutation avec le e-commerce.

Les déplacements du quotidien en mobilités douces se développent dans les villes comme dans les campagnes.

Les mobilités individuelles décarbonées et partagées, se développent.

Les mobilités collectives entre les centres et les périphéries se renforcent.

La cohabitation et les espaces communs réapparaissent... Gîtes, maisons de famille, co-living, tiers-lieux, maisons intergénérationnelles, buanderies communes...

La production agricole de proximité et les circuits courts se renforcent.

Le recyclage des matériaux dans la construction comme dans d'autres secteurs se conforte.

L'utilisation des éco-matériaux et des matériaux biosourcés est intégrée dans les bilans carbone des constructeurs et des investisseurs.

Comment l'art d'aménager les territoires apportera-t-il sa contribution pour répondre à ces paradoxes et ces évolutions d'usage ?

Comment la pluridisciplinarité des métiers facilitera-t-elle la conception et la mise en œuvre de ces aménagements et

transformations des territoires ?

Comment les nouvelles pratiques professionnelles (constructions hors sites, mutualisation des métiers et objectifs, énergies, mobilités, sobriété, paysages, sols, biodiversité et bas carbone) feront-elles baisser les coûts et les charges pour les habitants ?

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association l'Art urbain dans les Territoires (AUT) reconnue d'utilité publique, organise le « Concours international arturbain.fr » **en langue française** parrainé par le ministère de la Transition Ecologique.

Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

- Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de géomètre, de paysage, d'urbanisme...
- Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master.
- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant **un directeur d'étude de l'équipe (enseignant ou un doctorant)** accompagné éventuellement d'autres professeurs **et deux ou trois étudiants. L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture).**
 - Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.
 - **Un enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse :**
 - il inscrit l'équipe sur le site Internet www.arturbain.fr par l'intermédiaire de l'[interface en ligne](#).
 - il veille au respect du règlement en pointant chacun des 14 critères disqualifiants (cf. page 6),
 - il participe **obligatoirement** au jury Internet conformément à l'article 7.3 du règlement **sous peine de disqualification de son ou ses équipe(s) encore en lice.**
 - **en cas de gain d'une bourse, il assiste ou envoie un représentant à la remise des prix à Paris.**

L'inscription vaut adhésion gratuite des étudiants pour 3 ans à l'Association L'Art urbain dans les Territoires. Les enseignants, encadrant une ou plusieurs équipes, sont invités à verser une cotisation annuelle de 30€ valant adhésion pour l'année en cours¹. Étudiants et enseignants devenus membres sont invités à participer, en présentiel ou en distanciel, aux tables rondes du Prix national arturbain.fr au mois de novembre 2023. Les enseignants membres sont également invités à transmettre une photographie et leur curriculum vitae afin d'apparaître, s'ils le souhaitent, sur le site internet www.arturbain.fr.

Les directeurs des établissements d'enseignement sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

Nota important :

1. L'enseignant ou le directeur de l'établissement peut demander la venue d'un consultant de l'Art Urbain dans les Territoires pour une conférence-débat afin d'explicitier le thème et le règlement du Concours.
2. Les envois seront effectués sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de chaque équipe.
3. Un certificat d'attestation du rendu de l'esquisse sera, **sur demande de l'équipe**, délivré par l'Art Urbain dans les Territoires. Ce certificat permettra d'accorder **1 à 4 crédits européens (ECTS) soit une distinction reconnue dans le cursus pédagogique** à chaque étudiant de l'équipe **avec l'accord du professeur et de la commission pédagogique de l'établissement.**

Article 3 : CHOIX DU SITE

Chaque directeur d'étude d'une ou plusieurs équipes est responsable du choix du site d'étude en y associant si possible la collectivité locale concernée (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER (voir « Note de recommandations » en annexe).

4.1 Respect du thème annuel :

L'esquisse devra répondre précisément au thème défini à l'article 0. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

¹ La cotisation pourra également être prise en charge par l'établissement scolaire de l'enseignant ou bien ne pas être versée si cet établissement est déjà société membre de l'Art urbain dans les Territoires.

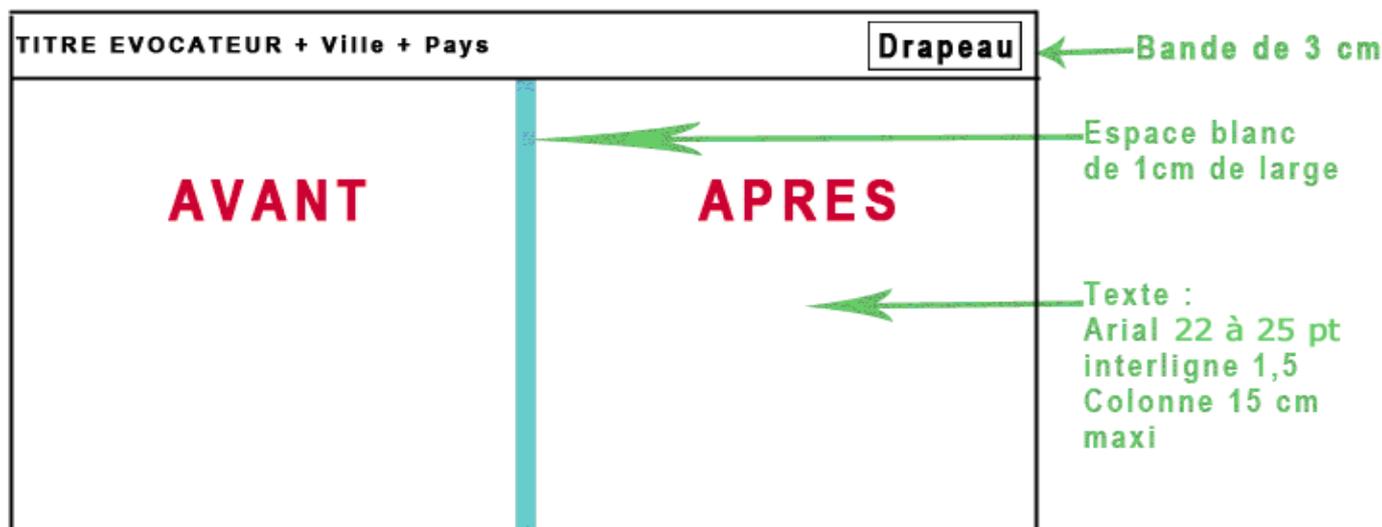
4.2 Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage selon les modalités définies à l'article 4.4. Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation **Avant** (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation **Après** (proposition)

Le **titre évocateur de l'esquisse** figure en langue française (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** contenant aussi les noms de la ville ou de la localité, et du pays. Le drapeau du ou des pays de tous les membres de l'équipe figure à droite de cette bande horizontale.

ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.

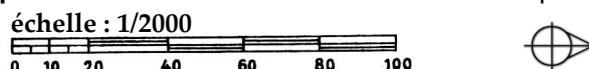


4.3 Pièces graphiques

Avant/ Analyse <i>Situation existante</i>	Après / Proposition <i>Etat projeté</i>
<ul style="list-style-type: none"> - un plan du <u>territoire</u> ou une photo aérienne à une échelle appropriée signalera : <ul style="list-style-type: none"> ○ les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...), ○ les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ... - un plan du <u>site</u> (1 à 10 Ha) à une échelle appropriée ou la photo aérienne réservé au projet. - schémas, coupes, séquences visuelles... <p><i>Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé sur le plan de territoire par un cadre ou par une colorisation superposée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - un plan <u>d'aménagement à la même échelle</u> faisant figurer les dispositifs mis en place - un plan masse du projet proposé à la même échelle avec le programme. - schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse.

4.4 Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- Le **mode de représentation** de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire français de l'Art urbain*² (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);
- Les **échelles graphiques et le Nord** sont mentionnés sur tous les plans comme ci-dessous :



- Les **plans, coupes et façades** à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).
- Les vues des « **séquences visuelles** » Avant/Après sont impérativement repérées (numérotées et

² Voir www.arturbain.fr à la rubrique « Vocabulaire ».

matérialisées par un angle de vue :  sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;

- **Les textes** apparaissent sur **fond blanc** pour faciliter la lecture. Ils comprendront 1200 à 2400 caractères maximum pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum. La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.
- **Les éléments existants** dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront **représentés à l'identique**.
- **Un code couleur simple** sera indiqué en légende des plans.

4.5 Présentation des qualités de la proposition :

- La proposition (partie Après) sera décrite **OBLIGATOIREMENT** selon les trois critères de la définition de l'Art urbain :

- **Qualité architecturale**
- **Qualité de la vie sociale**
- **Respect de l'environnement**

- sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

Le **Référentiel sur la qualité du cadre de vie** (cf. résumé sur www.arturbain.fr) servira de guide aux équipes pour décrire leur proposition, et aux enseignants pour procéder à la notation des esquisses ; des exemples de description d'opération suivant les 3 critères sont disponibles sur www.arturbain.fr à la rubrique « Prix national » ou sur les liens ci-après : [exemple 1](#), [exemple 2](#), [exemple 3](#)

Article 5 : MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue uniquement par l'[interface en ligne](#).

Les 3 fichiers du dossier sont les suivants :

- Un fichier **PDF** en langue française avec le titre de l'esquisse, le nom de l'enseignant, son adresse email, et son numéro de téléphone, les noms et prénoms des étudiants, le nom de l'établissement d'enseignement ; enregistré sous le nom : *renseignements.pdf*.
- Un fichier **PDF (aplatis, sans claques)** en langue française au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a1.pdf*.
- Un fichier **PDF (aplatis, sans claques)** en langue française au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le nom : *titre_du_projet_a4.pdf*.

Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Période d'inscription des équipes sur Internet du **11 décembre 2023 au 08 avril 2024**
- **Date limite de réception des esquisses : 08 avril 2024 à minuit, heure française**
- Comité technique et Comité de sélection courant avril 2024
- Publication sur Internet des esquisses sélectionnées 24 avril 2024
- Remise des Prix à Paris et exposition : **le 24 juin 2024**

Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

7.1 Le comité technique de l'Art Urbain dans les Territoires examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant :

- les esquisses « hors de concours » pour non respect des articles 2, 4 et 5 du règlement
- les esquisses présentant des problèmes de lisibilité, rendant difficile la compréhension des idées (titre descriptif, comparaison avant / après, lien texte-image, etc.).

7.2 Le comité de sélection composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...), examine toutes les esquisses.

Il retient unanimement une sélection qu'il estime la plus représentative du thème.

7.3 Le jury Internet est souverain. Il est constitué par les enseignants encadrant les équipes encore en lice. Si une équipe est constituée de plusieurs enseignants, **une seule fiche** de notation sera envoyée (après que les enseignants se soient consultés). Chaque enseignant du jury est invité à évaluer les esquisses sur

www.arturbain.fr. Il attribue, **en toute impartialité**, à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de celles auxquelles il a participé) **1 point (note minimale), 2 points, ou 3 points (note maximale) pour chacun des trois critères** :

- **qualité architecturale**
- **qualité de la vie sociale**
- **respect de l'environnement**

Après la transmission des votes des enseignants à l'Art Urbain dans les Territoires, le classement des esquisses sélectionnées s'effectue en additionnant les points.

Article 8 : PRIX ET MENTIONS

- Le « **Prix international arturbain.fr** » (1 500 €) est attribué à l'esquisse qui obtient le maximum de points au classement général.
- Les **trois « mentions »** (500 € chacune) « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenu le maximum de points dans chacun des trois critères. En cas d'ex æquo, le classement général départagera les esquisses.
- Des mentions spéciales (300 € chacune) peuvent être attribuées au regard du classement.

Nota 1 : la remise des bourses sera effectuée le jour de la remise des prix, en mains propres au professeur responsable de l'équipe lauréate ou à son représentant dûment mandaté ; à défaut, la bourse ne pourra être perçue.

Nota 2 : Le jour de la remise des prix, le(s) représentant(s) des équipes lauréates feront une présentation filmée de leur esquisse EN LANGUE FRANCAISE. Cette présentation sera préparée en amont de la remise des prix et en liaison avec l'Art Urbain dans les Territoires. La vidéo des présentations sera publiée sur www.arturbain.fr et sur la chaîne You Tube de l'Art Urbain dans les Territoires.

Nota 3 : les établissements d'enseignement sont invités à participer à la prise en charge des frais des étudiants et enseignants lauréats.

Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

9.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

9.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur www.arturbain.fr

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

9.4 Communication :

- **le site Internet www.arturbain.fr** fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leurs auteurs et leur classement,
- **la publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- **un dossier pédagogique** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

**Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à arturbain.ciau@gmail.com
ou L'Art urbain dans les territoires – Arche de la Défense Paroi Sud – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 06 20 41 77 19**

